

académie
Créteil 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Mission Éducation
artistique et culturelle

Affaire suivie par
Michèle Petit
Conseillère pédagogique en
éducation musicale
Christian Zamuner
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone
01 43 93 74 10
Courriel
ce.93culture1d@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 15 mai 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis
à Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs d'école,

Mesdames, Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Classes à projet artistique et culturel (PAC) 1^{er} degré 2015-2016

Textes de référence : circulaire n° 2001-104 du 14-6-2001 (BO n° 24 du 14 juin 2001); circulaire n° 2007-022 du 22-01-2007 (BO n° 5 du 1er février 2007); circulaire n° 2013-073 du 03-05-2013 (BO n°19 du 9 mai 2013)

Principes généraux

Les classes à projet artistique et culturel (PAC) ont pour finalité de réduire les inégalités d'accès au patrimoine culturel et de favoriser la mise en œuvre de véritables pratiques artistiques.

Elles s'appuient sur les programmes en vigueur et s'inscrivent dans le cadre des horaires réglementaires. Le projet intègre l'enseignement de l'histoire des arts.

Le dispositif des classes à PAC contribue à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du projet d'école et de son volet artistique et culturel, les équipes pédagogiques peuvent présenter une demande de financement pour une classe à PAC au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Cadre de mise en œuvre

Les projets doivent répondre au cahier des charges départemental annexé à la présente circulaire. La classe à PAC s'adresse à une classe par école au maximum, de la grande section au CM2, et à tous les élèves de la classe.

La classe à PAC favorise le partenariat avec les ressources de proximité, permet les interventions des professionnels des arts et de la culture, prend en compte les coûts d'entrée dans les lieux culturels et/ou le matériel. La participation financière de la DSDEN sera d'un montant maximum de 600 euros par projet. Des compléments de financement seront à rechercher auprès des partenaires locaux.



2/2

Calendrier

La demande de classe à PAC est à adresser à la circonscription **en double exemplaire pour le 24 juin 2015, délai de rigueur.**

La commission départementale chargée d'examiner les dossiers se réunira en début d'année scolaire 2015-2016. Le cas échéant, une priorité sera accordée aux projets des écoles en éducation prioritaire (REP+ et REP).

La dotation prise en charge par l'éducation nationale sera notifiée aux écoles au retour des congés de la Toussaint pour une mise en œuvre effective au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Pour le Directeur académique
et par délégation,
le directeur académique adjoint

Laurent Noé

Annexe 1 : cahier des charges départemental

Annexe 2 : demande de classe à PAC 2015-2016

Annexe 3 : tableau parcours d'éducation artistique et culturelle